

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Tombé

N° AS8

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« enfants de la Creuse »

les mots :

« ex-mineurs réunionnais transplantés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « Enfants dits de la Creuse » risquerait de stigmatiser l'actuelle jeunesse de ce territoire. Il est donc proposé par cet amendement de lui substituer les termes de la proposition de loi.

À plus fortes raisons, l'expression « enfants de la Creuse » était qualifiée abusive par la résolution de 2014 « car la Creuse ne fut que l'un des nombreux territoires d'accueil choisi pour les jeunes Réunionnais par le Bumidom. ». En effet, environ 10 % des enfants transplantés ont été accueillis dans ce département. Il ne faudrait pas qu'un raccourci vienne stigmatiser un territoire auquel serait implicitement imputée une responsabilité historique, qui relevait exclusivement de l'État.